Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I	27 FEV. 2015	REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT DATE 499

DÉLIBÉRATION COMMUNAUTAIRE
N° 04/CCH/15 du 11 février 2015

Portant sur la modification de la délibération communautaire n° 10/CCH/14 du 11 mars 2014 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet du budget général

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 11 février 2015 à 08h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 53/CD/2015 du 4 février 2015,
Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, président,
Avec Mme TARATI épouse ROTA Tina, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-15 du CGCT,
10 membres titulaires et 10 membres suppléants du conseil communautaire étant en exercice,
8 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE
1	M	TETUANUI Cyril	Président	Présent	1	M	TEUIAU Yves	Délégué suppléant	Absent
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	Absent	2	MME	TAEA Jeannette	Délégué suppléant	Absente
3	M	HIRO Toni	2ème vice-président	Absent	3	MME	TARATI Vilna	Délégué suppléant	Présente
4	MME	TAEAE Micheline	3ème vice-président	Présente	4	MME	TREMOULET Mereana	Délégué suppléant	Absente
5	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	Absent	5	MME	AHOTORU Rosina	Délégué suppléant	Présente
6	M	EBB Moïse	Délégué titulaire	Présent	6	M	RUAMUTU Iapheta	Délégué suppléant	Absente
7	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	Présent	7	MME	MOU KAM TSE Armelle	Délégué suppléant	Absente
8	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire	Absent	8	M	HUNTER Ivanui	Délégué suppléant	Absente
9	MME	TARATI Tina	Délégué titulaire	Présent	9	MME	TETUANUI Lana	Délégué suppléant	Absente
10	M	TIHOTI Sylvain	Délégué titulaire	Présent	10	MME	HAAPA Véronique	Délégué suppléant	Présente

2 membres titulaires sont remplacés par leur suppléant qui ont voix délibérative ;
0 membre absent au moment du vote et ayant donné procuration ;
2 membres ayant voix délibérative sont absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné procuration écrite de voter en leur nom ;

Indication sur le résultat du vote :
Présent(s) : 8
Votant(s) : 8 (dont 00 procuration)
Abstention(s) : 0
Exprimé(s) : 8
Vote(s) pour : 8
Vote(s) contre : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses dispositions applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 *modifiée* portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;

Vu l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;

Vu l'arrêté n° 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;

Vu l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;

Vu la délibération communautaire n° 10/CCH/14 du 11 mars 2014 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet du budget général ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPIC ordures ménagères n° 02/CEOM/15 du 11 février 2015 portant sur le projet de délibération communautaire modifiant la délibération communautaire n° 10/CCH/14 du 11 mars 2014 fixant le tableau des effectifs de emplois permanent à temps complet du budget général.

Considérant que le tableau des effectifs est un outil de gestion pour les ressources humaines qui permet de voir clairement l'état du personnel à une date précise ;

Considérant que celui-ci est obligatoirement annexé au budget ;

Considérant que dans l'optique de préparer le budget 2015, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en fonction des évolutions de l'organigramme de la communauté de communes Hava'i.

DÉCIDE

Article 1er : L'article 1er de la délibération communautaire n° 10/CCH/14 du 11 mars 2014 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet du budget général est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
A - Conception et encadrement	Administrateur communal	
	Conseiller principal	
	Conseiller qualifié	
	Conseiller	1
B - Maîtrise	Technicien principal	
	Technicien de classe exceptionnelle	
	Technicien	1

C - Application	Adjoint principal	
	Adjoint de classe exceptionnelle	
	Adjoint	1
D - Exécution	Agent principal	
	Agent qualifié	2
	Agent	4

Lire :

Cadre d'emplois	Emplois	Spécialité	Grade	Nombre d'emplois	Position
Conception et encadrement (A)	-	-	Administrateur communal	0	-
	-	-	Conseiller principal	0	-
	-	-	Conseiller qualifié	0	-
	Directeur des services	Administrative	Conseiller	1	Temps complet
Maîtrise (B)	-	-	Technicien principal	0	-
	-	-	Technicien de classe exceptionnelle	0	-
	Secrétaire-Comptable	Administrative	Technicien	1	Emploi vacant
Application (C)	-	-	Adjoint principal	0	-
	-	-	Adjoint de classe exceptionnelle	0	-
	Secrétaire-comptable	Administrative	Adjoint	1	Temps complet
Exécution (D)			Agent principal	0	
	Référent d'équipe	Technique	Agent qualifié	1	Mis à disposition du SPIC ordures ménagères
	Chauffeur-Éboueur			1	Emploi vacant
	Chauffeur-Éboueur	Technique	Agent	1	Mis à disposition du SPIC ordures ménagères
	Éboueur			3	Mis à disposition du SPIC ordures ménagères

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget général – Section de fonctionnement – Chapitre 012 – Articles 6336 - 64111 et 6451.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de son affichage et de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ".

Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i ;
- Centre de gestion et de formation.

Fait et délibéré le **11 février 2015.**
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I
Polynésie française

M. Cyril TETUANUI

Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de notification : 27/02/2015
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 27/02/2015
- Date de réception du délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 27/02/2015